

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-4032**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Prestations de maintenance des installations de climatisation et de chauffage - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3859 en date du 12 décembre 2005 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des installations de climatisation et de chauffage du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 février 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Seitha pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 70 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de maintenance des installations de climatisation et de chauffage du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Seitha pour un montant annuel minimum de 83 720 € TTC et maximum de 251 160 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 et suivants - compte 615 220 et 615 610 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,